

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** - (2004)

**Artikel:** Livres et journaux au Tessin durant l'époque napoléonienne  
**Autor:** Mena, Fabrizio  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-515289>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LIVRES ET JOURNAUX AU TESSIN DURANT L'ÉPOQUE NAPOLÉONNIENNE

---

FABRIZIO MENA

L'imprimerie fit son apparition dans les bailliages italiens à une époque plutôt tardive. C'est seulement en 1746 que les frères Agnelli,<sup>1</sup> appartenant à une famille milanaise active dans le domaine de la presse et de l'édition depuis le début du xvii<sup>e</sup> siècle, ouvrirent une entreprise typographique à Lugano.<sup>2</sup> Pour eux, la Suisse italienne représentait surtout l'occasion de relancer leur commerce, vu le rôle encore marginal de la capitale lombarde dans le secteur de l'édition et les obstacles opposés aux imprimeurs par la censure milanaise, exercée aussi bien par l'État que par l'Église.<sup>3</sup>

Dans les bailliages italiens, par contre, point de censure préalable : le privilège accordé aux Agnelli par les Cantons souverains prévoyait des restrictions seulement sur les publications concernant la Confédération, tout en soustrayant l'imprimerie au contrôle de l'évêque de Côme, malgré l'appartenance de Lugano à son diocèse. La gazette de Lugano, rédigée par l'abbé Giambattista Agnelli<sup>4</sup> dans un esprit plutôt libre, devint assez rapidement un des hebdomadaires italiens les plus appréciés. Dans les années cinquante, l'imprimerie inaugura une production très intense de

---

1 Il s'agit de Federico, Giambattista et Antonio Agnelli, fils de l'imprimeur Francesco Agnelli. Une généalogie plutôt sommaire de cette famille a été fournie par PIETRO BORGO-CARATTI, *La famiglia Agnelli, tipografi in Milano dal 1625 ad oggi*, Milano, 1898. Quelques données supplémentaires, élaborées à partir des registres paroissiaux de Lugano et de la paroisse de S. Protaso ad Monacos de Milan se trouvent in FABRIZIO MENA, *Stamperie ai margini d'Italia. Editori e librai nella Svizzera italiana, 1746-1848*, Bellinzona, 2003, p. 73-75.

2 La production de l'imprimerie Agnelli a été répertoriée par CALLISTO CALDELARI, *Bibliografia luganese del Settecento. Le edizioni Agnelli di Lugano. Libri – Periodici*, Bellinzona, 1999. La correspondance des Agnelli a été publiée par le même auteur in *Bibliografia luganese del Settecento. Le edizioni Agnelli di Lugano. Fogli – Documenti – Cronologia*, Bellinzona, 2002. Pour une synthèse de l'histoire de cette entreprise, voir FABRIZIO MENA, *Stamperie, op. cit.*, p. 19-108.

3 ALCESTI TARCHETTI, « Censura e censori di Sua Maestà Imperiale nella Lombardia austriaca: 1740-1780 », in ALDO DE MADDALENA et al., *Economia, istituzioni, cultura nell'età di Maria Teresa*, Bologna, 1982, p. 741-792; ANNA PAOLA MONTANARI, « Il controllo della stampa, "ramo di civile polizia". L'affermazione della censura di Stato nella Lombardia austriaca del xviii secolo », *Roma moderna e contemporanea*, 2, 1994, p. 343-378; *ibid.*, « Vendere e comprar libri nella Milano del Settecento (1700-1789) », *Storia in Lombardia*, 3, 2000, p. 5-44.

4 Éditeur, libraire et rédacteur très sensible aux idées réformatrices de l'« Aufklärung » catholique (sur ce sujet, voir MARIO ROSA, *Settecento religioso. Politica della Ragione e religione del cuore*, Venezia, 1999), Giovanni Battista Domenico Agnelli (1714-1788) sut organiser un vaste réseau de correspondants et de partenaires, particulièrement serré dans les États de l'Italie septentrionale.

livres contre la Compagnie de Jésus, malgré les pressions de l'évêque sur le Syndicat et les manœuvres de la nonciature de Lucerne pour arrêter le scandale.<sup>5</sup>

La mort de l'abbé Agnelli, en 1788, et le début de la grande révolution, ouvrirent une phase nouvelle dans l'histoire de l'imprimerie, marquée par un engagement politique de plus en plus évident de la part de son nouveau directeur, Giambattista Agnelli,<sup>6</sup> et du rédacteur du journal, l'abbé Giuseppe Vanelli.<sup>7</sup> Dans les années quatre-vingt-dix, Lugano devint en effet un des principaux centres de diffusion de la propagande révolutionnaire vers l'Italie. Vanelli s'occupa personnellement de la traduction de plusieurs pamphlets destinés au public italien, tandis que sa gazette acquit bientôt la réputation de journal jacobin. Encore une fois, les protestations de l'autorité lombarde ne produisirent pas d'effets remarquables, grâce aux relations cultivées par Agnelli avec quelques-uns des membres du syndicat « d'au delà des monts », comme Leonhard Ziegler de Zurich,<sup>8</sup> magistrat de prestige mais aussi éditeur, libraire et partenaire de la maison luganaise.

En 1796, la gazette de Lugano suivit de près la campagne d'Italie, sans cacher son soutien pour le jeune général corse. L'année suivante, elle publia intégralement le texte du traité de Campoformio, qui ratifiait le passage de Venise à l'Autriche, évitant de mentionner la déception des démocrates vénitiens et les critiques exprimées par une partie de la presse française elle-même, stupéfaite par ce geste d'opportunisme politique par lequel Bonaparte l'ancienne république italienne contre la paix.<sup>9</sup>

Après avoir tu tous les faits qui, depuis les années quatre-vingt, avaient annoncé la fin de l'Ancien Régime en Suisse, la gazette de Lugano diffusa la nouvelle de la libération du pays de Vaud avec un mois de retard et sur la base des documents officiels du Directoire. En même temps, elle consacra quelques lignes seulement à la tentative d'annexion de Lugano à la République Cisalpine, mise en échec le 18 février 1798. A cette occasion, Agnelli et Vanelli eurent la possibilité de vérifier les sentiments de la population face à la chute de l'ancienne Confédération : très partagés quant aux choix à faire, les habitants de la Suisse italienne étaient plutôt unis dans le refus de la perspective régénératrice annoncée par la France.<sup>10</sup>

5 URBAN FINK, *Die Luzerner Nuntiatur 1586-1873: zur Behördengeschichte und Quellenkunde der päpstlichen Diplomatie in der Schweiz*, Luzern – Stuttgart, 1997, p. 283-290.

6 Né à Milan en 1757, fils de Federico Agnelli, Giambattista Agnelli s'établit à Lugano au début des années quatre-vingt. Il retourna à Milan en 1799, suite à la fermeture de son entreprise luganaise, tout en gardant des propriétés immobilières au Tessin. Voir FABRIZIO MENA, *Stamperia*, op. cit., p. 74-113.

7 Collaborateur de l'imprimerie Agnelli depuis le début des années soixante au moins, l'abbé Giuseppe Vanelli de Grancia (près de Lugano) ouvrit dans son habitation luganaise un club de lecture où les jeunes intellectuels progressistes pouvaient lire la presse française et discuter de politique: « Chez l'abbé Vanelli tout le

monde croit à la liberté », observait un émigré français en 1797. Voir LOUIS DELCROS, « Un pomeriggio a casa dell'abate Vanelli », *Il Cantonetto*, 2, 1955, p. 25-26.

8 Leonhard Ziegler (1749-1800) fut député en Suisse italienne de 1789 à 1791. Voir *DHBS*, vol. VII, p. 433.

9 MICHEL VOVELLE, *Il triennio rivoluzionario italiano visto dalla Francia, 1796-1799*, Napoli, 1999, p. 89-106.

10 ANDREA GHIRINGHELLI, « Alla ricerca dell'unità cantonale », in ANDREA GHIRINGHELLI et LORENZO SGANZINI (éd), *Ticino 1798-1998. Dai baliaaggi italiani alla Repubblica cantonale*, Lugano, 1998, p. 25-37 ; SANDRO GUZZI-HEEB, « Dalla sudditanza all'indipendenza: 1798-1803 », in *Storia della Svizzera italiana. Dal Cinquecento al Settecento*, dirigée par RAFFAELLO CESCHI, Bellinzona, 2000, p. 551-580.

Giuseppe Vanelli put vérifier bientôt l'attitude des « libérateurs » face à la liberté de la presse. Après le coup d'état du 16 juin 1798, destiné à renforcer les tendances francophiles du Directoire helvétique, le commissaire Rapinat<sup>11</sup> déclara en effet qu'il appartenait désormais au gouvernement français de « diriger toutes les opérations civiles, politiques et de finance » de la Suisse, sans tolérer d'interférences. En conséquence « tous gazettiers, journalistes, auteurs et rédacteurs de feuilles publiques qui se permettraient de parler ou d'écrire d'une manière à aigrir les habitants de l'Helvétie contre les Français et vice-versa » seraient « jugés militairement comme perturbateurs de la tranquillité publique », tandis que « les presses et [les] instruments d'imprimerie » seraient « brisés ». <sup>12</sup> On comprend alors le ton de la gazette de Lugano sur les révoltes de Nidwald, où les habitants, d'après les correspondances publiées en septembre, avaient foulé la Constitution aux pieds et s'étaient « abandonnés à toute sorte d'excès », rendant nécessaire la répression de l'armée. <sup>13</sup> En octobre, le journal publiait l'extrait d'un message du Directoire helvétique au parlement sur la fin de cet « effroyable projet » de Vendée suisse. <sup>14</sup>

Le 29 avril 1799, deux jours après la défaite française en Lombardie, interprétée comme le début de la fin de la domination napoléonienne en Italie, un mouvement contre-révolutionnaire se produisit à Lugano, entraînant le saccage de l'imprimerie et l'assassinat de l'abbé Vanelli. Quelque temps après, le gouvernement provisoire de Lugano refusa à Giambattista Agnelli l'autorisation de rouvrir son entreprise, préférant l'accorder à un Lughanais qui n'avait aucune expérience dans le secteur des arts graphiques, mais qui, par contre, avait été l'un des responsables des événements du 29 avril. Il s'agissait du directeur de la poste de Lugano Pietro Rossi, <sup>15</sup> connu pour ses sentiments antifrancs. Dans la nouvelle société typographique il y avait, incognito, l'imprimeur milanais Luigi Veladini, <sup>16</sup> homme fidèle à l'absolutisme autrichien et concurrent acharné de Agnelli.

La production de la maison Rossi & Comp., conditionnée par les restrictions imposées au marché de l'édition italien par l'administration française, nous paraît organisée autour de l'hebdomadaire *Telegrafo delle Alpi*. Rédigé par le capucin lughanais Carlo Antonio Gujoni<sup>17</sup> sur la

11 Sur le rôle joué par le commissaire français Jean-Jacques Rapinat, il est encore très utile de consulter, pour la richesse des détails qu'il fournit, l'ouvrage de JOHANNES DIERAUER (traduit de l'allemand par AUGUSTE REYMOND), *Histoire de la Confédération Suisse*, vol. 5, *De 1798 à 1848*, Lausanne, 1918.

12 JOHANNES STRICKLER (éd.), *Actensammlung aus der Zeit der helvetischen Republik*, vol. II, Bern, 1887, p. 253-254.

13 *Gazzetta di Lugano*, 17 septembre 1798.

14 *Ibid.*, 8 octobre 1798.

15 Le lughanais Pietro Rossi (1765-1838), major de la milice qui repoussa la tentative d'annexer Lugano à la République cisalpine, en février 1798, fut député au Grand Conseil tessinois de 1813 à 1815. Voir *DHBS*, vol. V, p. 562.

16 En 1792 déjà, Luigi Veladini avait envoyé au gouvernement de Milan une pétition contre Agnelli. Dans la

même année, il demanda à pouvoir diffuser une version contrefaite de l'hebdomadaire rédigé par l'abbé Vanelli. Il imprima de 1791 à 1793 *I Compilatori dell'antica staffetta di Sciaffusa*, une feuille périodique de tendances contre-révolutionnaires, et en 1794 le journal légitimiste *Corriere milanese*. Il mourut en 1805. Voir CARLO CAPRA, « Il giornalismo nell'età rivoluzionaria e napoleonica », in VALERIO CASTRONOVO et NICOLA TRANFAGLIA, *Storia della stampa italiana*, vol. 1, Roma – Bari, 1976, p. 384, 410, 475, 491, 504-505, et FABRIZIO MENA, *Stamperie*, op. cit., p. 81-83 et p. 110-113.

17 Avant d'assumer la rédaction du *Telegrafo*, le père Gujoni (1756-1814) fut enseignant de morale, d'éloquence et de rhétorique aux écoles communales de Lugano. Après la suppression de cet hebdomadaire, il ne s'occupait plus de journalisme. Voir *DHBS*, vol. III, p. 703, et FABRIZIO MENA, *Stamperie*, op. cit., p. 118.

GAZZETTA

NUM. 12.

DI LUGANO

19. MARZO

1798



PIETROBURGO 10. Febbrajo.

L'Imperadore, affin di stabilire l'equilibrio tra le entrate e le spese, ha pubblicato un Editto col quale crea diverse nuove imposte, fra le quali s'incassa alla Nobiltà l'annuo pagamento d'un milione, 640m. rubli di più; all'incontro si rimettono ai Paesani circa 7. milioni di rubli d'imposte arretrate. E' osservabile nel detto Editto il seguente paragrafo: „ Affin di rimediare, al deficit delle Finanze, noi abbiamo impedito tra le altre cose l'estensione del fuoco della guerra, che sarebbe stata la conseguenza inevitabile del progetto formato prima del nostro avvenimento al Trono, di cooperare con più di forza e d'energia contro i Francesi, e con ciò abbiamo risparmiato ai nostri sudditi il nuovo peso, che sarebbe avvenuto in conseguenza della progettata aumentazione dell'Armata, per la quale era già stato ordinato il reclutamento di un uomo ogni cento „

CADICE 15. Febbrajo.

La Squadra Spagnuola fortita da questo Porto il dì 7. sotto si fausti auspici, non ha né ingannate, né appagate le nostre speranze. Dopo d'aver essa data infruttuosamente la caccia alla Squadra Inglese, è rientrata nel nostro Porto, mancante però d'un Vascello, che se n'era separato quasi subito ch'

essa si era messa in largo. Una Figliata della Squadra Inglese volò in 26. ore a Lisbona, e vi recò la nuova della fortita della Squadra Spagnuola. Sette ore dopo il Lord S. Vincenzo si mise alla vela colla sua Divisione di 14. Vascelli. Il Governo di Cadice n'ebbe l'avviso per un Corriere spedito da Lisbona, e tosto mandò una Corvetta all'Ammiraglio Maffaredo, quindi ne venne in seguito l'inaspettato ritorno della nostra Squadra.

LONDRA 1. Marzo.

E' qui generale la voce, che il Governo abbia ricevuta la nuova sicra della pace conclusa tra la Francia, e il Portugallo; ciò che vi ha data l'ultima spinta fu la dimanda fatta dal Governo Francese alla Corte di Madrid per il passaggio d'un' Armata di 50m. uomini; dimanda, cui essa ha dichiarato di non poter opporsi. Intanto il Lord S. Vincenzo è tuttora a Lisbona con parte della sua squadra, e colle truppe al soldo dell'Inghilterra.

Mentre i Francesi si dispongono per la grande spedizione contro l'Inghilterra, si fanno qui dei preparamenti per diversi sbarchi sulle coste di Francia, e d'Olanda, per attaccare quei punti dove più si lavora alle grandi costruzioni. Il comando della Squadra a ciò destinata, sarà conferito all'Ammiraglio Nelson,

base d'un éventail assez riche de journaux allemands et français et de correspondances privées, le *Telegrafo* était presque entièrement consacré à la politique internationale, reléguant l'actualité italienne, helvétique et tessinoise en dernière page. Son destinataire principal était donc le lecteur italien, qui devait le trouver moins ministériel que la plupart des périodiques de la péninsule.<sup>18</sup>

Et pourtant le *Telegrafo* n'était pas entièrement libre. Dès le début, en effet, il fut confronté à un censeur, nommé par le gouvernement provisoire de Lugano dans le but d'empêcher la diffusion d'écrits contre la religion, la morale, les mœurs et les gouvernements. La censure fut formellement introduite en Suisse en novembre 1801 et abrogée en juin 1802, même si l'arrêté qui annonçait sa suppression incitait les préfets cantonaux à avoir l'« œil vigilant » sur les productions politiques, à saisir les écrits « contraires à l'ordre et propres à troubler la tranquillité publique » et à dénoncer leurs auteurs.<sup>19</sup> En 1803, dans le but déclaré de prévenir tout incident diplomatique avec les puissances étrangères, le landammann d'Affry invita les autorités cantonales à rétablir la censure, à titre provisoire et extraordinaire pour le moins. Ce fait, à vrai dire, fut pratiquement sans conséquence pour le journal de Lugano : le gouvernement tessinois se limita à nommer un nouveau censeur et à lui paraphraser la lettre du premier magistrat de la Suisse. Son seul souci dans ce domaine, en effet, était de garder de bonnes relations avec l'autorité centrale, ce qui explique ses recommandations réitérées au censeur sur la surveillance des articles concernant les affaires intérieures de la Confédération. Ces dernières, d'ailleurs, étaient un territoire peu fréquenté par le rédacteur, vu le manque d'intérêt du public italien pour ce qui se passait en Suisse.

Le sort du *Telegrafo* fut marqué par une dépêche diplomatique particulièrement dure du vice-roi d'Italie au landammann de la Suisse, Andreas Merian. Le Tessin, écrivait Eugène de Beauharnais en novembre 1806, était devenu « le théâtre de beaucoup d'intrigues » contre la France :

J'apprends tous les jours que les agens de la finance du Royaume sont insultés, et même quelques fois poursuivis à main armée, sur le territoire du Canton du Tésin.

Que les contre-bandiers trouvent toujours un asyle dans ce Canton.

Que les conscrits italiens qui veulent se soustraire à la conscription et qui dirigent leur fuite vers ce pays y sont accueillis par beaucoup de gens [...].

Le prince Eugène voyait une relation entre l'attitude permissive des autorités cantonales et le « mauvais esprit que quelques individus » entretenaient « de tous leurs efforts » dans le Canton : il s'agissait notamment du père Gujoni et de Pietro Rossi. « Quant au rédacteur du journal, je n'ai rien à dire pour l'accuser : il n'est pas un n[uméro] de ses feuilles qui ne parle contre lui beaucoup plus haut que moi ». Il s'agissait d'un homme « sousdoyé sans doute par les éternels ennemis du continent », qui ne manquait « jamais de dénaturer et d'empoisonner tout ce qui est glorieux

18 Voir CARLO CAPRA, « Il giornalismo nell'età rivoluzionaria e napoleonica », *art. cit.*, p. 373-537.

19 *Bulletin des Arrêtés et Décrets généraux de la République Helvétique*, 6<sup>e</sup> cahier, p. 211-212.

pour S.M. et pour ses invincibles armées ». Quant à Rossi, Eugène l'accusait d'être « depuis longtemps le colporteur de toutes les correspondances d'intrigues ». Ceci dit, il exigeait l'adoption d'une série de mesures propres « à faire cesser les motifs de plainte que S.M. pourrait élever contre l'helvétie [sic !] » :

1. Arrêter la publication du journal le Télégraphe des Alpes, ou tout de moins en confier la rédaction à un homme animé d'un tout autre esprit que le rédacteur actuel.
2. Destituer le S. Rossi de la direction des postes et lui donner pour successeur un honnête homme.
3. Éloigner de 50 milles au moins et le rédacteur actuel du journal et le sieur Rossi.
4. Établir enfin dans le Canton du Tésin un magistrat de police exclusivement chargé de la surveillance des frontières respectives, et revêtu des pouvoirs nécessaires pour prévenir les désordres de tout genre, pour arrêter toutes les intrigues.<sup>20</sup>

Merian fut bien obligé de promettre la suspension du journal et l'introduction d'une « censure sévère » au Tessin, mais en même temps il déclarait son impuissance pour ce qui était des mesures invoquées contre Rossi : « d'après la constitution que nous tenons de Son Auguste père, la police dans nos Cantons n'a point un aussi grand pouvoir. Il faut l'intervention régulière de la justice, il faut un jugement formel pour gêner à ce point la liberté civile ».<sup>21</sup>

Dans sa réponse à Gian Battista Venturi<sup>22</sup>, agent diplomatique du Royaume d'Italie à Berne, Andreas Merian confiait son « sentiment pénible, en voyant d'un côté le vague de plusieurs griefs, et de l'autre la précision de quelques demandes, dans lesquelles les droits d'un État libre, et les devoirs d'un gouvernement républicain fédératif, paraissent n'avoir pas obtenu toute la considération qu'ils méritent ».<sup>23</sup> Encore plus surprenant, dans sa lettre à l'autorité tessinoise, Merian évitait de mentionner certaines promesses qu'il avait faites au prince Eugène, tels que le renforcement de la surveillance des frontières méridionales de la Suisse, l'établissement d'un recensement des étrangers résidant au Tessin et la mise sur pied d'une correspondance étroite entre police tessinoise et milanaise.<sup>24</sup>

20 AFS, *Affaires étrangères*, 637. Eugène de Beauharnais à Andreas Merian, Milan, le 13 novembre 1806.

21 AFS, *Correspondance du Landammann de la Suisse*, 60. Andreas Merian à Eugène de Beauharnais, le 27 novembre 1806.

22 Gian Battista Venturi (1746-1822) étudia au Séminaire de Reggio Emilia, où il reçut une solide instruction scientifique. Ordonné prêtre en 1769, il fut nommé professeur à la chaire de géométrie et de philosophie de l'Université de Modène en 1774 et à celle de physique générale de la même Université en 1776. Outre son activité académique, il assumait la charge d'ingénieur et de mathématicien ducal et de vérificateur de la Monnaie. En 1797, il fut nommé par Bonaparte membre du Corps législatif de la République cisalpine, et l'année suivante il obtint la chaire de physique expérimentale et de chimie de l'École militaire de Modène. En 1800, il fut nommé professeur

à la chaire de physique de l'Université de Pavie, mais il fut aussitôt envoyé en mission diplomatique à Turin. En 1801, Bonaparte lui proposa la charge d'agent diplomatique de la République cisalpine en Suisse, fonction qu'il occupa jusqu'en 1813. De retour en Italie, il consacra ses dernières années aux études scientifiques. Voir ROBERTO MARCUCCIO, « La vita e l'opera di Gian Battista Venturi », in ROBERTO MARCUCCIO (éd.), *Il fondo Venturi della Biblioteca Panizzi*, Bologna, 2001, p. 9-22, et WILLIAM SPAGGIARI (éd.), *Giambattista Venturi. Autobiografia. Carteggi del periodo elvetico (1801-1813)*, Parma, 1984.

23 AFS, *Correspondance du Landammann de la Suisse*, 60, Andreas Merian à Gian Battista Venturi, le 27 novembre 1806.

24 *Ibid.*, Andreas Merian au Petit Conseil tessinois, le 29 novembre 1806.

Le gouvernement cantonal réagit immédiatement : il décréta la suppression du *Telegrafo*, priva Rossi de ses fonctions, éloigna le père Gujoni de Lugano et ordonna la perquisition de la maison de Rossi, qui se solda par la confiscation d'une caisse de documents appartenant à ce dernier.<sup>25</sup> Merian fut plutôt contrarié par ces démarches. Les dispositions concernant Rossi violaient la constitution et les lois de la Confédération, et dépassaient donc cette « ligne de démarcation » qu'il avait essayé de tracer avec tant de soin entre les prétentions françaises et les devoirs de l'autorité politique suisse. De même, elles contredisaient sa réponse au vice-roi auquel il avait demandé de prouver le bien-fondé de ses griefs avant de promouvoir une action légale contre Rossi.<sup>26</sup>

Pour expliquer l'attitude de l'autorité tessinoise, qui avait pris ces mesures sans même communiquer au père Gujoni et à l'éditeur du *Telegrafo* les raisons qui les avaient déterminées,<sup>27</sup> il faut considérer d'autres éléments. Le 1<sup>er</sup> décembre 1806, Napoléon en personne était intervenu dans la question, ordonnant à Gian Battista Venturi « d'insister impérieusement pour que le journaliste et le directeur des postes soient arrêtés, et pour que tout ce qui est demandé par le vice-roi soit ponctuellement et promptement exécuté », et « qu'au moindre retard qui serait apporté à ces satisfactions, je ferai marcher des troupes à Lugano pour arrêter les coupables, et que je réunirai les deux bailliages à mon royaume d'Italie ».<sup>28</sup> En outre, Napoléon se félicitait avec le prince Eugène pour son action contre le *Telegrafo*, qui apparaissait comme le vrai enjeu de la note diplomatique adressée à Merian : « Ne souffrez dans la Suisse italienne aucun germe de mauvais esprit. [...] envoyez quelqu'un près du Canton du Tessin pour y témoigner mon mécontentement ».<sup>29</sup>

Le Petit Conseil prit donc ces décisions à la suite de pressions directes et informelles, formulées dans un ton probablement très cru et menaçant. Quelques jours plus tard, il accorda à l'éditeur Francesco Veladini<sup>30</sup> — qui avait relevé la Rossi & Comp. en 1805 — l'autorisation de publier un nouvel hebdomadaire, à condition qu'il s'intitule, très modestement, *Corriere del Ceresio* et non pas *Gazzetta Svizzera*, comme l'aurait voulu Veladini, et que sa rédaction soit confiée à un homme « au-dessus de tout soupçon aux yeux du gouvernement italien ».<sup>31</sup> Le

25 ASTi, *Correspondance avec S.E. le Landammann de la Suisse*, vol. 3. Le Petit Conseil tessinois à Andreas Merian, le 10 décembre 1806; résolutions gouvernementales du 9 décembre 1806 n. 2157 et du 16 décembre 1806 n. 2223, Protocollo delle risoluzioni del Piccolo Consiglio, vol. 9.

26 AFS, *Correspondance du Landammann de la Suisse*, 60. Andreas Merian au Petit Conseil tessinois, le 30 décembre 1806.

27 ASTi, *Diversi*, 535. Francesco Veladini au Petit Conseil, Bellinzzone, le 11 décembre 1806; résolution gouvernementale du 16 décembre 1806 n. 2222, Protocollo delle risoluzioni del Piccolo Consiglio, vol. 9.

28 *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, vol. 14, Paris 1863, p. 9. Napoléon à son ministre des relations extérieures,

Posen, le 1<sup>er</sup> décembre 1806.

29 *Ibid.*, p. 10. Napoléon à Eugène de Beauharnais, Posen, le 1<sup>er</sup> décembre 1806.

30 Frère cadet de Luigi Veladini, Francesco Veladini (1780-1836) arriva à Lugano en 1801 pour travailler dans l'imprimerie Rossi & Comp. En 1816, il obtint la nationalité tessinoise. Son entreprise, conservée par ses héritiers jusqu'à l'aube du nouveau siècle, fut dans l'ensemble la plus importante maison d'édition tessinoise du XIX<sup>e</sup> siècle.

31 ASTi, *Diversi*, 535. Pétition de Francesco Veladini, Bellinzzone, 16 décembre 1806; résolution gouvernementale du 16 décembre 1806 n. 2221, Protocollo delle risoluzioni del Piccolo Consiglio, vol. 9.

lendemain, il élaborait un nouveau règlement de censure, qui sommait le rédacteur du nouveau journal, l'avocat Antonio Quadri,<sup>32</sup> de diffuser seulement les nouvelles déjà parues dans d'autres feuilles périodiques ou extraites de correspondances privées non anonymes et approuvées par le censeur. Le *Corriere* devait donc s'en tenir à la plus grande neutralité dans le but de prévenir toute occasion compromettante pour le Canton et la Confédération.<sup>33</sup> Quelque temps après, Quadri alla jusqu'à se plaindre des défaillances du censeur, trop absorbé par d'autres tâches et parfois même absent de Lugano, le confrontant ainsi à des responsabilités qu'il n'avait nullement l'intention d'assumer.<sup>34</sup>

Entre temps, l'autorité cantonale constata que les papiers saisis chez Rossi n'avaient révélé « rien de blâmable sur son compte ». <sup>35</sup> Quant au père Gujoni, après avoir protesté de sa bonne foi et de tout son dévouement au « héros du siècle », <sup>36</sup> il arriva même à souscrire une « profession de foi politico-chrétienne » fort mortifiante, déclarant sa nature d'homme « subordonné et obéissant ». <sup>37</sup> Le gouvernement accepta ses justifications, lui imposant quand même de « ne plus se mêler de la rédaction de journaux, ni d'affaires politiques ». <sup>38</sup>

En communiquant à Venturi les mesures décrétées par le Petit Conseil, qui comprenaient l'expulsion de tous les sujets du Royaume d'Italie dépourvus de papiers, Merian réitérait « l'offre de tous ses bons offices, et la promesse du zèle le plus soutenu, et le plus loyal toutes les fois qu'on demandera à la Suisse des mesures justes, et vraiment faites pour conduire à ce but également important aux deux États ». En même temps, il lui rappelait les « explications particulières et renseignements précis qu'on désire obtenir sur chacune des plaintes que S.A. a formées ». <sup>39</sup> Évidemment, ils ne lui parvinrent jamais.

En octobre 1810, le Tessin fut occupé par l'armée italienne dans le cadre du blocus continental.<sup>40</sup> Le général Achille Fontanelli,<sup>41</sup> chef de la troupe d'occupation, fit immédiatement savoir

32 Partisan du nouveau système à l'époque de la révolution helvétique, coauteur du premier Code pénal cantonal, Antonio Quadri (1781-1837) fut député au Grand Conseil de 1808 à 1813 et de 1815 à 1834. Frère du futur landammann du Tessin, Giambattista Quadri, il glissa, comme lui, vers des positions de plus en plus conservatrices après 1815. Il mourut en 1837. Voir *DHBS*, vol. V, p. 360.

33 Résolution gouvernementale du 17 décembre 1806 n. 2226, Protocollo delle risoluzioni del Piccolo Consiglio, vol. 9.

34 *ASTi, Diversi*, 535. Antonio Quadri au Petit Conseil, Bellinzone, le 11 mai 1807.

35 *ASTi, Correspondance avec S. E. le Landammann de la Suisse*, vol. 3. Le Petit Conseil tessinois à Andreas Merian, le 18 décembre 1806.

36 *AFS, Médiation. Correspondance des Cantons*, 211. Gujoni au Petit Conseil, Bellinzone, le 17 décembre 1806.

37 *Ibid.*, Carlo Antonio Gujoni au Petit Conseil, Bellinzone, le 23 décembre 1806.

38 Résolution gouvernementale du 17 décembre 1806 n. 2230, PRPC, vol. 9.

39 *AFS, Correspondance du Landammann de la Suisse*, 60. Andreas Merian à Gian Battista Venturi, le 30 décembre 1806.

40 Sur ces événements, voir surtout la correspondance privée entre l'abbé Vincenzo Dalberti, membre de l'exécutif tessinois, et le conseiller d'État zurichois Paul Usteri, GIUSEPPE MARTINOLA (éd.), *Epistolario Dalberti – Usteri (1807-1831)*, Bellinzona, 1975, p. 102-229, et l'étude de RAFFAELLO CESCHI, « Il Dipartimento del Ticino nel Regno d'Italia, 1810 », *AST*, 131, 2002, p. 33-60.

41 Achille Fontanelli (1755-1838) fut nommé chef de la place militaire de Milan en 1805 et ensuite ministre de la guerre du Royaume d'Italie. En 1813, il participa à la bataille de Leipzig, permettant à Bonaparte de sauver ce qui restait de son armée. En 1814, sa villa dans les environs de Monza devint un des centres de la conspiration anti-autrichienne en Lombardie. Voir *Storia di Milano*, vol. XIII, *L'età napoleonica (1796-1814)*, Milano, 1959, p. 212, 214, 293, 305 et 349.

au gouvernement cantonal qu'il lui était « absolument interdit » de publier des proclamations sur cet événement, tout en plaçant l'imprimerie Paganini de Bellinzone<sup>42</sup> sous stricte surveillance. En décembre, Fontanelli fit insérer dans le *Corriere del Ceresio* un communiqué destiné aux commerçants des « Bailliages italiens », et quelques jours plus tard, malgré la réaction du Petit Conseil, il imposa la diffusion d'un avis aux troupes italiennes en garnison dans les « Bailliages italiens ». C'était d'ailleurs par le biais de ce document que l'autorité tessinoise apprenait que l'occupation aurait duré au moins jusqu'en septembre 1811, tandis qu'elle se prolongea jusqu'en novembre 1813.

En 1811, le Royaume d'Italie décréta de nouvelles mesures sur l'importation de livres, en durcissant les restrictions introduites en 1806 par le Bureau de la liberté de la presse, fondé par Napoléon. En 1812, malgré son extrême prudence, le *Corriere del Ceresio* fut interdit dans le Royaume, précipitant Veladini dans le désarroi le plus complet. Privées de la liberté que l'ancienne Confédération avait garantie aux Agnelli, reléguées aux marges du marché italien, les imprimeries tessinoises de l'époque napoléonienne eurent donc une survie fort précaire, axée sur une production très modeste de livres religieux, d'almanachs, de publications occasionnelles et sur les premières commandes publiques, qui représentaient la nouveauté la plus considérable de ces années, directement liées à la naissance de l'État.

La fin de l'occupation militaire fut saluée avec enthousiasme par le *Corriere del Ceresio*. Une fois l'acte de Médiation abrogé, Veladini s'empessa de rebaptiser son hebdomadaire, récupérant le titre de l'ancienne feuille de l'imprimerie Agnelli. Le changement de titre entraîna donc une révision profonde de la ligne politique du périodique, qui devint, à partir de 1815, une des voix libérales les plus appréciées des opposants au nouveau système. L'hostilité que les bureaux de censure autrichiens lui manifestèrent dès le début fut interprétée par beaucoup de lecteurs comme une sorte de label de garantie. Rédigée par Giuseppe Vanelli jr,<sup>43</sup> neveu du rédacteur tué en 1799, la *Gazzetta di Lugano* reprit sa place sur le marché italien grâce au conformisme imposé aux journaux de la péninsule, aux brins de liberté accordés à la presse par le gouvernement tessinois de la Restauration et à l'assouplissement des pressions exercées sur le canton par les autorités de l'État limitrophe, qui atteignirent des niveaux préoccupants sans pourtant égaler celles exprimée par la France napoléonienne.

Il s'agissait d'un ensemble de conditions que la rédaction de la *Gazzetta di Lugano* n'imaginait pas en 1814, quand elle présentait la chute de Bonaparte en s'exclamant que « ce jour

42 Giacomo Paganini (1772-1837) ouvrit son imprimerie en 1798, qui fut active jusqu'en 1830. Voir DHBS, vol. V, p. 219, et FABRIZIO MENA, *Stamperia*, op. cit., p. 112-113.

43 Avant de se consacrer au journalisme, le luganais Giuseppe Vanelli (1781-1824), qui avait étudié à Hoffenbach, en Hesse, fut traducteur auprès du parlement cantonal. En 1823 il fonda l'imprimerie Vanelli, point de repère important du Risorgimento

italien, reprise après sa mort par son associé Giuseppe Ruggia. Voir GIUSEPPE MARTINOLA, *Un editore luganese del Risorgimento, Giuseppe Ruggia*, Lugano, 1985; CARLO AGLIATI, *Le edizioni Vanelli e Ruggia di Lugano, 1823-1842*, Lugano, 1988; STEFANO BOLLA, « Oltre i silenzi della lettura. Spazio e tempo del libro in Ticino: note a margine all'inventario dei "Libri di proprietà del sig. Gius. Vanelli" », *AST*, 113, 1993, p. 3-50.

heureux, destiné à interrompre tant de calamités, le jour de la libération de l'Europe s'est finalement levé ». <sup>44</sup> Loin de là, elle sera supprimée en 1821, à la suite des réprimandes du gouverneur de Milan, lassé de son soutien aux mouvements insurrectionnels à Naples et en Espagne.

#### RIASSUNTO : Libri e giornali nel Ticino napoleonico

Gli Agnelli di Milano furono i soli stampatori attivi nella Svizzera italiana fino al 1798, in virtù di un privilegio concesso dai cantoni sovrani nel 1746, che garantiva loro un'ampia anche se non illimitata libertà di stampa. Nella loro produzione luganese, fondata essenzialmente sul libro religioso, ritroviamo infatti decine di libelli antigesuitici e, nei primi anni Novanta, svariate operette politiche di difficile realizzazione in Italia, destinate al mercato della penisola. La *Gazzetta di Lugano* fu per decenni una voce autorevole nel panorama giornalistico italiano, distinguendosi per l'indipendenza di giudizio della redazione e per la sua tempestività nel documentare i fatti più clamorosi. L'azienda venne distrutta nel 1799 nel corso di un sollevamento antifrancese. Il suo posto venne preso da una tipografia di ben diverso orientamento politico, che tuttavia si trovò immediatamente estromessa dal mercato libraio italiano a causa delle misure di censura introdotte dalle autorità della Repubblica cisalpina, inasprite negli anni seguenti dai governi della Repubblica italiana e del Regno d'Italia, ben più suscettibili ed efficaci dell'Austria sul terreno del controllo delle opinioni. Nel 1806, il viceré d'Italia, sostenuto dallo stesso Napoleone, intervenne duramente presso il landamano della Svizzera contro il *Telegrafo delle Alpi*, il settimanale della casa luganese, accusato di ostentare una linea politica troppo apertamente avversa alla Francia. Mentre il governo cantonale ne decretava la soppressione, l'autorità centrale svizzera si prodigava nel vano tentativo di conciliare gli obblighi di uno Stato satellite con i diritti di un paese formalmente sovrano, ricavandone una precisazione inequivocabile di quali fossero i margini di libertà concessi alla Confederazione nell'ambito del sistema napoleonico.

*Fabrizio Mena*

---

<sup>44</sup> *Gazzetta di Lugano*, 29 mai 1814.